



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION BRETAGNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Rennes, le 11 JUN 2010

Autorité Environnementale

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de parc éolien de POUILLAN-SUR-MER (29)
développé par la « SAS Société d'exploitation
du parc éolien de Poullan-sur-Mer »
Parc Mail - 6, allée Joliot-Curie
69791 – SAINT PRIEST CEDEX

Reçu le 13 avril 2010

Objet de la demande

Le projet présenté se constitue de 4 éoliennes et d'un poste de livraison électrique implantés sur la commune de POUILLAN-SUR-MER dans le département du Finistère.

Le maître d'ouvrage, la « SAS Société d'exploitation du parc éolien de Poullan-sur-Mer », émanant de la société « GAMESA ENERGIE France », demande un permis de construire pour la réalisation de ce parc éolien aux lieux-dits « Kermaburon », « Kerviny », « Cornou Glaz » et « Tréfest » à POUILLAN-SUR-MER.

Le dossier complet transmis à l'autorité environnementale comporte notamment une étude d'impact réalisée par OUEST-AMENAGEMENT datée de décembre 2005.

Contexte réglementaire

Le projet est soumis aux dispositions du décret N° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.121-1 et L.121-7 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale, en l'occurrence le préfet de Région, porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Le présent avis sera transmis au pétitionnaire et inclus dans le dossier d'enquête publique.

Présent
pour
l'avenir

Présentation du projet et de son contexte

▪ Les caractéristiques du projet éolien

Le projet de parc éolien de POUILLAN-SUR-MER concerne l'implantation, à une altitude d'environ 90 mètres, de 4 éoliennes de type « GAMESA Eolica G80 – 2 MW » d'une hauteur maximale en bout de pales de 107 mètres.

Avec une puissance globale installée de 8 MW, le parc éolien devrait produire annuellement environ 17,5 GWh, soit l'équivalent de la consommation domestique, hors chauffage, de 7000 foyers.

Le schéma d'implantation du projet se présente sous forme d'un alignement régulier, légèrement courbe, d'orientation sud-ouest / nord-est, offrant une équidistance entre les machines. L'étude précise que la distance minimale d'éloignement du projet vis-à-vis des habitations riveraines a été fixée à 400 mètres.

▪ Le contexte éolien du secteur

Deux parcs éoliens en activité sont répertoriés autour du projet de Poullan-sur-Mer. Il s'agit des 8 éoliennes de Goulien implantées à 14 km à l'ouest ainsi que l'éolienne de Beuzec-Cap-Sizun localisée au nord-ouest à environ 7 km du projet.

Concernant les projets non réalisés, l'étude mentionne le projet autorisé de Plozévet/Guiler-sur-Goyen/Mahalon (8 éoliennes) situé au sud à 3,5 km et le projet en cours d'instruction de 3 éoliennes à Pouldergat situé à moins de 3 km au sud-est du projet de Poullan-sur-Mer.

Caractère approprié des analyses développées dans le dossier

Etat initial et identification des enjeux environnementaux

Le dossier contient une étude d'impact comportant une analyse de l'état initial du site et de son environnement. L'étude s'appuie sur trois aires d'études centrées sur le site du projet : une aire d'étude immédiate (rayon de moins d'un km), une aire rapprochée (rayon de 3 à 4 km) et une aire d'étude éloignée de l'ordre de 13 km.

▪ Contexte géographique et paysager du projet

Le secteur du projet se situe à la limite orientale du Pays du Cap caractérisé par de hautes falaises et une situation de « bout du monde » renforcée par la présence à l'extrême-ouest du site de la Pointe du Raz. La vallée du Goyen apparaît comme un élément structurant majeur du paysage. Cette vallée est à l'origine des lignes de crêtes parallèles, d'orientation ouest-est, qui structurent l'ensemble de l'aire d'étude éloignée.

L'aire d'étude immédiate appartient à un espace de transition paysagère d'une altitude moyenne de l'ordre de 90 mètres. Le relief assez doux est modelé par de nombreux vallons ponctués de petits boisements. Le site d'implantation s'inscrit dans un paysage agricole au bocage assez lâche.

▪ Le milieu naturel

Sur le plan hydrographique, l'aire d'étude immédiate du projet se partage entre les bassins versants respectifs des rivières de Port-Rhu au nord-est et du Goyen au sud-ouest. Le site d'implantation est situé sur un point haut autour duquel plusieurs petits ruisseaux prennent leur source. Un captage en eau potable est établi sur l'un des ruisseaux alimentant la rivière de Port-Rhu.

Bien que le site d'implantation soit occupé en majorité par des espaces agricoles cultivés, les petits boisements, talus arborés, fourrés et haies qui s'y maintiennent, constituent des zones refuges pour la faune et la flore.

Sur le plan de l'avifaune, l'étude fait état de cinq sorties d'observations entre avril et septembre 2005 pour identifier les enjeux ornithologiques du site et des alentours immédiats. Les abords boisés au nord et le vallon forestier de Kerfénec à l'est, se distinguent par une diversité des espèces rencontrées. Outre l'Alouette des champs, l'étude mentionne la Tourterelle des bois et trois espèces de rapaces : le Faucon crécerelle, la Buse variable et l'Epervier d'Europe.

Une identification des chauves-souris fréquentant le site et ses environs a donné lieu à deux soirées d'écoute et à la recherche d'informations auprès des spécialistes du « Groupe Mammalogique Breton ». Les contacts obtenus ont permis de relever, sur le site du projet, la présence de la Pipistrelle commune, de la Sérotine commune et d'une espèce de murin (*Myotis* sp.). Les secteurs boisés encadrant le site au nord et à l'est (vallon de Kerfénec) constituent les principales zones de chasse et de déplacements des chauves-souris.

L'étude relève aussi l'existence de plusieurs colonies de reproduction du Grand Rhinolophe dans la périphérie du site d'implantation du projet. La plus proche concerne une colonie de mise-bas d'une centaine de femelles dans l'Eglise de Confort localisée à environ 3 km à l'ouest du site du projet.

▪ Les protections réglementaires

Le site d'implantation des éoliennes est concerné par les périmètres de protection du captage en eau potable de Kergaoulédan alimentant la commune de Douarnenez. Selon les observations faites en 2005 par le service de l'eau du Finistère, le projet « *est situé en grande partie dans le périmètre de protection rapprochée du captage (zone B) ... et en limite amont du périmètre de protection immédiate (zone A). Sous réserves que les installations projetées ne constituent pas de risques vis-à-vis de la qualité de l'eau de captage, une implantation en zone B devrait pouvoir être admise.* »

Plusieurs zones Natura 2000 sont répertoriées dans l'aire d'étude éloignée du projet. Les deux sites du « Cap Sizun, Ile de Sein (Site d'Importance Communautaire) » et « Cap Sizun (Zone de Protection Spéciale) » sont localisés au nord à environ 5 km du site du projet. Cette dernière zone abrite la Réserve Naturelle de Goulien – Cap Sizun qui accueille une importante colonie d'oiseaux de mer. Les deux sites de la « Baie d'Audierne (Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale) » sont nettement plus éloignés au sud.

L'étude mentionne la présence relativement proche du projet de deux sites inscrits par ailleurs protégés au titre des monuments historiques. Il s'agit du « Placître de la Chapelle Notre-Dame-de-Kérinec avec ses arbres et sa clôture » situé sur la commune de Poullan-sur-Mer à 2 km au nord-ouest du site du projet et du « Placître de l'Eglise Notre-Dame-de-Confort avec ses arbres et sa clôture » (Eglise et calvaire attenants classés MH) situé à 3 km à l'ouest du projet sur la commune limitrophe de Confort.

L'étude signale également la présence d'un site archéologique (tumulus de l'Age de Bronze) en limite nord du site du projet, au lieu-dit de Kerviny.

En conclusion, l'analyse de l'état initial apparaît plutôt succincte, en particulier pour ce qui concerne les milieux naturels. Les observations de terrain effectuées en nombre

limité en 2004 et 2005 auraient mérité d'être étayées par de nouvelles prospections sur site. Les études spécifiques à l'avifaune et aux chiroptères n'ont pas été jointes au dossier.

Analyse des effets du projet sur l'environnement

▪ Les impacts sur les milieux aquatiques

Le captage d'eau potable de Kergaoudélan se situant à environ 1 km à l'aval de l'une des éoliennes (E4), l'étude recommande (p 101) de prendre certaines précautions, sans les décrire, pour éviter tout risque de ruissellement des terres remaniées ou de matières polluantes et/ou d'une modification de la circulation des eaux souterraines. L'étude renvoie toutefois le lecteur au chapitre consacré aux mesures compensatoires au titre desquelles « il s'avère pertinent de mettre en place des merlons provisoires en phase chantier à l'aval immédiat des éoliennes E3 et E4 et de leurs zones de terrassement ».

Le porteur de projet n'apporte cependant pas la démonstration que le projet n'a pas d'impact sur la ressource en eau potable.

▪ Les impacts sur les milieux naturels

Selon l'étude, les impacts du projet sur le bocage existant se limitent à l'arasement de tronçons de haies et de talus, rendu nécessaire pour permettre l'accès à l'éolienne E4, soit environ 220 mètres de talus arbustifs et une dizaine de mètres de talus arborés avec quelques arbres de haut jet. Il est prévu de recréer un talus planté d'environ 200 mètres dans la nouvelle emprise du chemin d'accès à l'éolienne E4.

Sur le plan de l'avifaune, d'après les observations effectuées en 2004 et 2005, l'Alouette des champs et les rapaces, considérés comme les espèces les plus vulnérables aux pales d'éoliennes, se concentrent dans les zones du vallon de Kerfenec et des boisements de Kerviny situés à l'écart du site.

L'étude souligne (p 103) qu'une seule haie arborée sera survolée par les pales de l'éolienne E1 après mise en service du parc éolien avant d'affirmer, sans autre démonstration, que « l'effet sera très limité dans la mesure où il ne concerne qu'un tronçon de haies ».

Concernant les chiroptères, il est précisé (p 107) que « le risque de collisions des chauves-souris avec les pales des machines devrait être réduit sachant que les quatre éoliennes seront situées en dehors des zones les plus fréquentées pour la chasse et les déplacements ».

L'étude rappelle cependant l'existence de colonies de reproduction du Grand Rhinolophe dans la périphérie du site du projet et en particulier la présence, à environ 3 km, d'une colonie de mise-bas installée dans l'Eglise de Confort. Les rhinolophidés étant inaudibles au-delà de 5 à 10 mètres avec les détecteurs d'ultrasons actuels, l'étude précise bien que l'absence de contact ne signifie pas que l'espèce est absente et qu'il est donc possible que le secteur du projet soit plus ou moins traversé par des Grands Rhinolophes.

Toutefois, l'étude ne fait pas de propositions pour limiter les risques d'atteintes à la pérennité des chauves-souris identifiées (la Pipistrelle commune est une espèce considérée comme sensible aux pales d'éoliennes) ou approfondir les connaissances

sur les déplacements et les comportements de chasse du Grand Rhinolophe dans le secteur concerné.

▪ Les impacts sonores

L'étude précise que des mesures de bruit ont été effectuées en neuf points situés au droit des habitations les plus proches. Au vu des simulations réalisées avec l'éolienne de type « GAMESA G80 – 2MW », les résultats montrent des risques de dépassements des émergences sonores réglementaires en période nocturne pour trois des neuf lieux habités concernés avec des vitesses de vent comprises entre 6 m/s et 7 m/s.

L'étude décline ensuite des généralités sur les effets des émissions sonores sur la santé sans formuler, à ce niveau de l'étude, de proposition visant à mettre le projet en conformité avec la réglementation acoustique en vigueur. L'étude acoustique réalisée par un bureau d'études spécialisé ne figure pas dans le dossier.

▪ Les impacts paysagers

Le parc éolien entraînera, selon l'étude, une modification du cadre de vie des habitants répartis sur le territoire de Poullan-sur-Mer et les communes voisines. Le futur parc constituera une nouvelle composante de leur paysage.

L'impact paysager sera particulièrement important pour les habitations proches présentant des vues dégagées sur les espaces environnants.

Depuis les principaux axes de communication, le site éolien générera plusieurs ouvertures visuelles, en particulier depuis la route départementale (RD 765) reliant les villes d'Audierne et de Douarnenez et de certains points des bourgs qu'elle traverse.

Concernant les monuments historiques et les sites protégés, nombreux dans le secteur, l'étude précise (p 122) que seuls deux monuments présenteront des covisibilités ponctuelles avec le projet. Il s'agit de la Chapelle Notre-Dame-de-Kerinec (MH inscrit de Poullan-sur-Mer) et de l'Eglise Notre-Dame-de-Confort et ses abords (MH classé et site inscrit). L'étude, estimant que l'intégrité paysagère des deux sites sera préservée, juge que l'impact du projet sera mineur.

Toutefois, les deux photomontages produits sur ces monuments sont insuffisants pour en juger. Le contenu du volet paysager apparaît globalement trop succinct pour appréhender d'autres impacts visuels éventuels du projet.

Mesures envisagées pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet

Le maître d'ouvrage propose des mesures visant à prévenir, réduire ou compenser certains impacts du projet identifiés. Il retient en particulier les actions suivantes :

- En protection des milieux aquatiques, le porteur de projet installera, dès le début des travaux, des merlons provisoires à l'aval immédiat des éoliennes E3 et E4 et de leurs zones de terrassement pour prévenir toute dégradation du cours d'eau voisin et tous risques de ruissellement en direction du captage d'eau potable situé en aval. Un comité de suivi des travaux comprenant un écologue sera mis en place.
- En compensation de l'arasement d'environ 200 mètres de talus et de haies nécessaires au projet, le maître d'ouvrage s'engage à reconstituer les linéaires de talus et de haies détruits en utilisant des espèces bocagères locales. Il propose un élagage des arbres susceptibles d'être endommagés par le passage des engins.

- Un suivi acoustique du parc éolien sera réalisé durant les premières années de fonctionnement. En cas d'impact acoustique confirmé par ces mesures, des dispositions seront prises (bridages ou arrêts de certaines machines en cas ultimes) pour se conformer à la réglementation en vigueur.
- Concernant les chauves-souris, le porteur de projet envisage, pour éviter le risque de collision, l'arrachage, sur 50 mètres, d'une haie arborescente sur talus jouxtant l'éolienne E1. Il propose de compenser cette destruction par une plantation de longueur équivalente hors du site.

Cette proposition n'est pas acceptable dans son principe. Si en effet, toutes les espèces de chauves-souris sont protégées par la loi, il n'apparaît pas cohérent d'envisager la destruction d'une partie de leur espace de chasse et d'évolution au motif de protéger l'espèce. Il faut rappeler que c'est au maître d'ouvrage d'adapter son projet aux différentes contraintes, en particulier environnementales, du site concerné et non l'inverse.

Il conviendrait dans ce type de contexte de déplacer, voire de supprimer, l'éolienne présentant un risque d'impact trop important pour l'environnement.

Prise en compte de l'environnement

Si les principaux aspects entrant dans le champ de l'examen de l'état initial du projet sont globalement traités, le dossier montre certaines insuffisances sur le fond.

L'analyse du milieu naturel environnant apparaît succincte. Les observations de terrain effectuées en 2004 et 2005, limitées en nombre, mériteraient d'être étayées par de nouvelles prospections sur le site. Les volets d'étude spécifiques à l'avifaune et aux chiroptères n'ont pas été joints au dossier.

En ce qui concerne l'analyse des effets sur l'environnement, le porteur de projet n'apporte pas la démonstration que le projet n'a pas d'impact sur le milieu naturel environnant. L'étude ne fait pas de propositions concrètes pour limiter les risques d'atteintes à la pérennité des espèces identifiées (avifaune et chiroptères) dans le secteur du projet. Le contenu du volet paysager est insuffisant pour appréhender l'essentiel des impacts visuels potentiels du projet.

Le schéma d'implantation du parc éolien a donné lieu à l'étude de plusieurs variantes, sachant que la distance minimale d'éloignement des habitations a été fixée à 400 mètres. L'étude acoustique ne figure cependant pas dans le dossier.

L'étude prévoit des mesures pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet. Ces mesures apparaissent cependant insuffisantes voire inacceptables. On ne peut en effet admettre la destruction envisagée d'une haie arborescente au seul motif d'empêcher les chauves-souris de chasser trop près d'une éolienne. D'autre part, la compensation des talus et haies supprimés par le projet aurait dû, selon les usages, donner lieu à la reconstitution d'un linéaire double de celui détruit, soit donc d'au moins 400 mètres. Par ailleurs, le contexte naturaliste de la zone du projet nécessiterait un engagement du maître d'ouvrage pour mettre en place des suivis ornithologiques et chiroptérologiques durant trois années après la mise en service du parc éolien.

Résumé de l'avis

En conclusion, le dossier présenté par la société « Gamesa Energie France » pour construire un parc de quatre éoliennes à Poullan-sur-Mer ne comporte pas l'ensemble des éléments nécessaires pour évaluer complètement l'impact du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact réalisée en 2005 traite néanmoins l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement

Le dossier comporte certaines lacunes pour appréhender l'état initial de l'environnement. L'état des milieux naturels est analysé de façon succincte. La teneur des observations de terrain de 2004 et 2005, par ailleurs insuffisantes, mériterait d'être complétée par de nouvelles prospections sur site. Aucun volet d'étude spécifique à l'avifaune et aux chiroptères n'est joint au dossier.

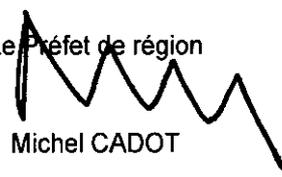
En conséquence, l'étude ne procède pas à une analyse exhaustive des impacts potentiels du projet éolien sur le paysage environnant et sur les milieux naturels en présence.

Le schéma d'implantation du projet a été élaboré sur la base d'un éloignement minimal des habitations fixé à 400 mètres. L'étude acoustique ne figure pas dans le dossier.

Bien qu'il soit prévu dans l'étude des mesures préventives, réductrices et compensatoires, celles-ci ne sont pas à même de garantir la prise en compte de tous les enjeux environnementaux, compte tenu des insuffisances relevées. L'une des mesures proposées, visant à supprimer une haie arborée pour remédier à tout déplacement des chiroptères aux abords d'une éolienne, est inacceptable dans son principe.

Une autre configuration du projet pourrait permettre de supprimer ou limiter au maximum les risques d'atteintes à la pérennité des espèces protégées fréquentant le site. Il serait cependant souhaitable, compte tenu du contexte, que des suivis chiroptérologiques et avifaunistiques soient mis en œuvre durant les trois années qui suivront la mise en service du parc éolien.

Le Préfet de région


Michel CADOT